



**REGLEMENT DE LA BROCANTE-VIDE GRENIER
DU DIMANCHE 06 AVRIL 2025
MANIFESTATION ORGANISEE PAR APEL CHAMPAGNAT FEURS**

ARTICLE 1 :

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du site de la brocante vide-grenier :

- ✓ Cour du collège St Marcellin Champagnat, Rue Jules Ferry 42110 FEURS

ARTICLE 2 :

La participation de tout exposant entraîne l'acceptation du règlement.

ARTICLE 3 :

Les exposants respecteront les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment la Loi 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et la répression de recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers et le décret 88-1040 du 14 novembre 1988.

Aussi, les exposants tiendront à disposition des organisateurs, toutes les informations nécessaires à la tenue du registre prévue par l'article 2 de la Loi 87-962 du 30 novembre 1987.

ARTICLE 4 :

Sont exclus : les particuliers ayant effectué plusieurs déballages dans l'année civile en cours, les friperies, la vente de produits neufs hors artisanat d'art, la vente d'animaux, les commerçants non sédentaires vendant des produits neufs, les particuliers en auto-entreprise (produits neufs).

ARTICLE 5 :

Pour des raisons de salubrité publique, aucun commerce ambulante alimentaire ne sera admis sur le site de la brocante. La restauration et les débits de boissons sont réservés à l'organisation.

ARTICLE 6 :

Les organisateurs ne sont pas responsables des vols, détériorations d'objets, véhicules, matériels appartenant aux exposants ou utilisés par ceux-ci.

ARTICLE 7 :

Les emplacements seront attribués par l'organisateur par ordre d'arrivée le jour de la manifestation. Les organisateurs ne peuvent garantir un même emplacement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 8 :

Il sera demandé une pièce d'identité **au nom de l'exposant** pour les particuliers, et pour les professionnels, leur carte trois volets le jour de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Pour la brocante, le prix des emplacements est déterminé comme suit : 2 euros le mètre linéaire. Emplacement minimum de 2 mètres.

Toute personne souhaitant garder son véhicule à côté de son emplacement devra réserver obligatoirement 4 m, voiture avec remorque 7m minimum.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de la Brocante par les organisateurs.

ARTICLE 10:

Aucun exposant ne pourra déballer devant les entrées d'habitations, de garages, sur des emplacements non prévus par les organisateurs. Tout matériel non vendu devra être récupéré par l'exposant qui devra impérativement laisser propre l'emplacement à la fin de la manifestation.

ARTICLE 11 :

Le port du masque est obligatoire si requis par directives préfectorales.

ARTICLE 12 :

Les organisations syndicales, religieuses ou politiques seront interdites de déballer et de démarcher au sein même de la manifestation.

Signature avec mention lu et approuvé